



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 décembre 2020, à 18 heures

*Présidence* : M. Amorín ..... (Uruguay)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M. Bachar Bong

## Sommaire

Point 120 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Point 142 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Plan des conférences

Point 148 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies

Point 147 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection

Point 149 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies

Point 151 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Point 139 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Point 152 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Point 153 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 166 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Point 169 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Point 141 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2021 (*suite*)

*Incidences sur le budget-programme : projet de budget-programme pour 2021*

*Questions relatives au projet de budget-programme pour 2021*

*Projet de rapport de la Cinquième Commission*

Point 139 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale

*La séance est ouverte à 18 h 25.*

**Point 120 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite)**

**e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (suite)**  
(A/75/583 ; A/75/105/Rev.1/Add.1)

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une note du Secrétaire général (A/75/105/Rev.1/Add.1) informant l'Assemblée du décès de M. Thembekile Kimi Makwetu (Afrique du Sud), dont la Cinquième Commission avait initialement recommandé la nomination au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (voir rapport de la Cinquième Commission, A/75/583). Dans sa note, le Secrétaire général a également fait savoir à l'Assemblée que le Gouvernement sud-africain avait proposé la candidature de M. Imran Vanker. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite recommander la nomination de ce candidat par acclamation.

2. *La nomination de M. Vanker (Afrique du Sud) au Comité consultatif d'audit indépendant pour un mandat commençant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 est recommandée par acclamation.*

**Point 138 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)** (A/C.5/75/L.4)

*Projet de résolution A/C.5/75/L.4 : Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes*

3. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.4 est adopté.*

**Point 142 de l'ordre du jour : Planification des programmes (suite)** (A/C.5/75/L.5 et A/C.5/75/L.7)

*Projet de résolution A/C.5/75/L.5 : Planification des programmes*

4. **M. Chumakov** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables doivent être

supprimés du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021, dans la mesure où la création dudit Mécanisme et son inclusion ultérieure dans ce budget se sont accompagnées de violations flagrantes du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui concernent les questions financières et du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2018/3), qui ont été adoptés par l'Assemblée.

5. De toute évidence, le Mécanisme a été inclus dans le projet de plan-programme non pas faute de ressources, comme en attestent les dépenses qu'il a engagées en 2020, mais parce que le Secrétaire général, qui a été entraîné dans une aventure politique par un groupe d'États, souhaite conférer davantage de légitimité à cet organe illégal. Estimant que la résolution 71/248 de l'Assemblée est dénuée de validité, la Fédération de Russie ne reconnaît pas le Mécanisme, ce dont elle tiendra compte lorsqu'elle planifiera ses obligations financières.

6. La Fédération de Russie appelle les délégations à voter pour le projet de résolution. Les délégations qui décideront de s'abstenir appuieront une initiative qui compromet gravement les principes fondamentaux de la coopération à l'ONU et le financement de l'Organisation et menace le financement de mandats qui suscitent la pleine adhésion de tous les États Membres.

7. **M. Ammann** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, déclare que les deux délégations regrettent la présentation du projet de résolution A/C.5/75/L.5, qui vise à saper la volonté exprimée et l'autorité de l'Assemblée générale. Celle-ci a affirmé à maintes reprises et à une large majorité son intention de financer le Mécanisme au moyen du budget ordinaire, du moment où elle l'a créé à celui où elle a demandé au Secrétaire général de prévoir le financement nécessaire dans le budget ordinaire de 2020, se félicitant de chacune des étapes franchies. Au fil du temps, le Mécanisme est devenu partie intégrante du budget ordinaire de l'Organisation. Les deux délégations déplorent qu'un petit groupe de pays continue à contester la volonté exprimée par les États Membres, ce qui crée un précédent fâcheux pour la Cinquième Commission. La délégation suisse demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/75/L.5, et votera contre en signe de soutien à l'intégrité et à l'autorité de l'Assemblée. Elle a également l'intention

de voter contre le projet de résolution [A/C.5/75/L.6](#), qui porte sur le budget-programme et sera présenté ultérieurement au cours de la séance.

*Explications de vote avant le vote*

8. **M. Almansouri** (Qatar) souligne l'important rôle joué par le Mécanisme, structure essentielle pour la communication d'informations sur les crimes commis en Syrie. Celui-ci a progressé dans l'exécution du mandat qui lui a été confié, comme le montrent les rapports qu'il a établis à l'intention de l'Assemblée générale. Il mérite d'être applaudi pour avoir adhéré aux normes les plus rigoureuses et recouru aux nouvelles technologies pour améliorer son efficacité. Pour pouvoir s'acquitter de son mandat comme le souhaite l'Assemblée, il doit recevoir des ressources provenant du budget de 2021, conformément aux dispositions de la résolution [71/248](#). Le Qatar votera donc contre le projet de résolution [A/C.5/75/L.5](#).

9. **M. Bientzle** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro et de la Macédoine du Nord, pays candidats, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que la Cinquième Commission, en tant que Grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, doit se concentrer sur les aspects administratifs et budgétaires des questions à l'examen et s'abstenir de toute discussion politique relevant d'autres instances de l'ONU. La Commission s'efforçant de prendre ses décisions par consensus, il est regrettable qu'elle doive recourir à un vote. Dans sa résolution [71/248](#), l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Mécanisme et, dans sa résolution [72/191](#), elle a demandé au Secrétaire général d'inscrire les ressources nécessaires à son financement dans le projet de budget pour 2020. Il incombe à la Commission de veiller à ce que ces décisions soient appliquées comme il convient. L'Union européenne est déterminée à respecter toute décision prise par l'un des organes principaux de l'Organisation, mais l'adoption du projet de résolution enfreindrait directement les décisions de l'Assemblée en se traduisant par la suppression de tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme dans le projet de budget-programme. Pour cette raison, l'Union européenne votera contre ce projet de résolution et appelle les autres États Membres à faire de même.

10. *Sur la demande du représentant de la Suisse, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.5/75/L.5](#).*

*Votent pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cambodge, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Viet Nam.

11. Le projet de résolution [A/C.5/75/L.5](#) est rejeté par 92 voix contre 21, avec 45 abstentions\*.

12. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que la République arabe syrienne n'a jamais reconnu et ne reconnaîtra pas le Mécanisme, organe illégitime créé par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/248](#), laquelle n'a pas recueilli de consensus. Il s'agit là d'un exemple flagrant de violation de la Charte des Nations Unies, notamment de son article 12, ainsi que du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'autres règles. Le Gouvernement de la République arabe syrienne n'a jamais sollicité l'assistance technique de l'ONU en vue de la création d'un tel organe, et l'Organisation ne l'a pas consulté à ce sujet, pas plus qu'elle n'a cherché à obtenir son consentement. L'Organisation a outrepassé ses pouvoirs et empiété sur le mandat du Conseil de sécurité. Les États Membres ne peuvent logiquement pas s'attendre à ce que le Gouvernement de la République arabe syrienne accepte que le Mécanisme recueille des éléments de preuve – ou de prétendus éléments de preuve – alors qu'il a été créé sans son consentement et sans même qu'il ait été consulté, et n'offre même pas les garanties minimales quant à la préservation de la chaîne de responsabilité.

13. La délégation syrienne souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que le dernier rapport en date du Mécanisme, le cinquième, ne présente aucun élément vérifié ou de nature juridique, mais se borne à reproduire des hypothèses et des présomptions, en manipulant des faits juridiques. Les partisans du Mécanisme s'emploient à faire la promotion d'un organe dénué de toute pertinence et de toute validité. La manipulation et la ruse ont toutefois des conséquences dangereuses. Ce sont ceux qui dirigent le Mécanisme, ainsi que les États qui y sont favorables, qui devraient prendre en charge les dépenses considérables qui y sont associées. Comme en 2020, ceux-ci tentent de se délester de cette charge financière et de renvoyer aux États Membres la responsabilité de maintenir cette structure illégale en obtenant qu'elle soit financée au moyen du budget ordinaire. Dans plusieurs lettres, le Secrétaire général a appelé l'attention sur le fait que l'ONU était en proie à la pire crise financière survenue depuis de nombreuses années. Cette fâcheuse situation n'a pas empêché les partisans du Mécanisme de continuer à essayer d'impliquer l'Organisation dans le financement d'un organe illégitime et sans avenir.

14. La République arabe syrienne traverse une phase sensible et critique sur le plan politique. Malgré cela, et en dépit des multiples difficultés rencontrées, les Syriens et les Syriennes tracent leur propre voie dans le domaine juridique, sans intervention étrangère, en recourant à des mécanismes nationaux plutôt qu'à une entité viciée qui se trouve à des milliers de kilomètres, à Genève, et qui, comme dit précédemment, n'offre aucune garantie quant à la préservation de la chaîne de responsabilité pour ce qui concerne les éléments de preuve recueillis. La délégation syrienne demande à tous les États Membres qui respectent la Charte des Nations Unies de ne pas reconnaître le Mécanisme, une entité aberrante qui n'a rien à voir avec les autres organes de l'ONU et qui, n'ayant aucune légitimité, ne devrait pas être autorisée à puiser dans le budget ordinaire de l'Organisation.

*Projet de résolution [A/C.5/75/L.7](#) : Planification des programmes*

15. **M. Almansouri** (Qatar) dit que sa délégation souhaite proposer un amendement oral au projet de résolution, consistant à insérer le texte suivant :

« Approuve en outre le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021, tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général [[A/75/6](#)] ; »

16. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation, qui s'oppose à l'amendement oral proposé, demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur celui-ci et encourage toutes les délégations à voter contre.

*Explications de vote avant le vote*

17. **M<sup>me</sup> Grace Leigh Levin** (États-Unis d'Amérique) indique que les personnes qui connaissent le Mécanisme sont conscientes du travail absolument essentiel qu'il accomplit, et que celles qui ont assisté aux consultations de la Cinquième Commission sur ce point de l'ordre du jour savent qu'un petit nombre de délégations ne cessent d'insister pour que le Mécanisme soit privé des ressources dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat. Les États-Unis ont pris un engagement inébranlable en faveur de l'établissement des responsabilités en Syrie, condition sine qua non de la paix stable, juste et durable que l'on s'emploie à y instaurer et que mérite le peuple syrien. Ils voteront

\* Par la suite, la délégation éthiopienne a indiqué à la Commission qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

pour l'amendement oral proposé et appellent toutes les délégations qui soutiennent le Mécanisme et tiennent à ce que les responsables des crimes commis en répondent à faire de même.

18. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation s'associe à la demande du représentant de la Fédération de Russie tendant à ce qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral proposé. En effet, pour les raisons qu'il a déjà exposées, son pays est hostile à l'inclusion dans le projet de budget-programme pour 2021 de l'entité illégitime qu'est le Mécanisme. Dans sa déclaration, la représentante des États-Unis a révélé la véritable finalité de cet organe, qui est de servir d'instrument politique pour faire pression sur la République arabe syrienne, un pays qui aspire à la stabilité et au retour à la normalité.

19. *Sur la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé au vote enregistré sur l'amendement oral proposé par le représentant du Qatar concernant le projet de résolution A/C.5/75/L.7.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen.

*Votent contre :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République

arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Viet Nam.

20. *L'amendement oral est adopté par 89 voix contre 17, avec 48 abstentions.*

21. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.7, tel que modifié oralement, est adopté.*

22. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que, dans le souci de préserver le consensus, sa délégation n'a pas demandé de vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/75/L.7, tel que modifié oralement, dans son ensemble. Il se dissocie toutefois du consensus en ce qui concerne les paragraphes du projet qui portent sur le Mécanisme, dont il conteste la légitimité.

23. **M. Pye Soe Aung** (Myanmar) déclare qu'il souhaite exposer la position de sa délégation concernant le prétendu Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar visé dans le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021, qui est mentionné dans le projet de résolution qui vient d'être adopté. Depuis la création cette entité, le Myanmar a fait savoir à maintes reprises qu'il refusait de la reconnaître ou de coopérer avec elle en raison du caractère illégitime de son mandat. Ce mandat, qui prévoit la constitution de dossiers individuels en vue de futures procédures pénales, constitue une violation flagrante du principe de respect de la souveraineté des États Membres. Le Conseil des droits de l'homme, qui a créé le Mécanisme d'enquête, n'est pas habilité à établir un tel mandat. De plus, il n'a pas fixé de limite à la durée d'activité de cet organe. La création du Mécanisme d'enquête, la première entité de ce type à avoir été mise en place par le Conseil des droits de l'homme, est une tentative injustifiée de transformer le Conseil en un organe quasi judiciaire sous couvert

d'amener les responsables de violations à répondre de leurs actes.

24. En outre, les activités du Mécanisme d'enquête n'étant pas liées aux activités juridiques de l'Organisation, le plan-programme de cette entité ne s'inscrit pas dans le cadre programmatique de celle-ci. De fait, les activités du Mécanisme d'enquête, menées sous le prétexte de l'établissement des responsabilités, ne sont rien d'autre que celles d'un organe de poursuite, et ne tiennent nullement compte des efforts déployés par le Gouvernement du pays concerné. Toutefois, si le Myanmar est hostile au Mécanisme d'enquête, cela ne signifie pas qu'il ferme les yeux sur la question de la responsabilité. Prenant au contraire cette question très au sérieux, il a créé en juillet 2018, soit bien avant la constitution de l'entité illégitime qu'est le Mécanisme d'enquête, la Commission d'enquête indépendante, en vue d'enquêter sur les violations des droits humains qui auraient été commises lors d'attaques terroristes perpétrées sur son territoire. Depuis la présentation du rapport final de cette commission, l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales dirigé par le procureur général du Myanmar a mené des enquêtes approfondies et engagé des poursuites concernant les violations présumées visées dans ledit rapport. Le bureau du procureur général a indiqué que 110 affaires pénales avaient été ouvertes contre des personnes accusées de meurtres, d'incendies criminels et de destruction de biens, y compris des gardes-frontières, des policiers et des civils. Le Gouvernement du Myanmar est déterminé à prendre les mesures qui s'imposent pour amener ces personnes à répondre de leurs actes. Le rapport final de la Commission d'enquête indépendante a également été examiné par l'armée, et une commission judiciaire d'enquête a été chargée d'enquêter sur les crimes qui auraient été commis par les forces de sécurité. Sur la base des conclusions énoncées par cette commission, l'armée a organisé des procès devant une cour martiale pour punir les auteurs de certains de ces crimes, publié des déclarations sur les activités de la cour martiale et déclaré qu'elle comptait continuer à enquêter sur les autres allégations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête indépendante.

25. Toute tentative visant à confier à une entité extérieure et non à l'État Membre concerné la responsabilité d'amener les responsables de crimes à répondre de leurs actes risque d'ébranler les mécanismes de justice pénale nationaux de cet État, et il faut se garder de créer des précédents aussi dangereux dans les travaux d'un organe des Nations Unies chargé

des droits humains. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar l'illustre bien : cet organe fragilise le système judiciaire national du Myanmar, qui ne demande pas mieux que de traduire en justice les auteurs de violations. Cette atteinte, à laquelle s'ajoutent la sélectivité et à la politique du deux poids deux mesures, non seulement est injustifiée, mais risque d'être exploitée à des fins politiques. L'ONU devrait créer de tels mécanismes chargés de promouvoir les droits humains et de demander des comptes uniquement à la demande des États concernés et avec leur consentement, et non pour satisfaire certains pays mal intentionnés. Le Myanmar est déçu par ce mécanisme qui manque de transparence, vise un seul pays, emploie des dizaines de personnes et dépense chaque année des millions de dollars prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation. L'existence de cette entité est inacceptable, surtout à un moment où l'Organisation a un besoin urgent de ressources si elle veut aider les États Membres à venir à bout de la pandémie mondiale. Le Myanmar continuera de travailler avec l'ONU, mais ne peut coopérer avec un mécanisme créé en violation de sa souveraineté nationale. Par conséquent, bien qu'il se soit joint au consensus sur le projet de résolution concernant l'ensemble des programmes de l'Organisation pour 2021, il s'en dissocie pour ce qui est de l'approbation par la Commission du plan-programme du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

26. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que si la République arabe syrienne s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution relatif à la planification des programmes, elle s'en dissocie complètement pour ce qui concerne l'inclusion dans le plan-programme du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Il rappelle aux membres de la Commission que le Mécanisme ressortit non à la République arabe syrienne, mais à ses promoteurs, qui veulent se délester de la charge financière qui lui est associée en la transférant aux autres États Membres.

27. **M<sup>me</sup> De Armas Bonchang** (Cuba), **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela), **M<sup>me</sup> Llano** (Nicaragua), **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) et **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) déclarent que leurs délégations se sont ralliées au consensus sur le projet de résolution relatif à la planification des

programmes, mais s'en dissocient pour tout ce qui a trait au Mécanisme.

28. **M. Cheng Lie** (Chine) dit que la Chine appuie le consensus concernant le projet de résolution sur la planification des programmes, mais souscrit aussi à la position exprimée par la délégation de la Fédération de Russie, si bien qu'elle se dissocie de ce consensus pour tout ce qui a trait au Mécanisme.

**Point 144 de l'ordre du jour : Plan des conférences (suite) (A/C.5/75/L.8)**

*Projet de résolution A/C.5/75/L.8 : Plan des conférences*

29. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.8 est adopté.*

**Point 148 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite) (A/C.5/75/L.12)**

**Point 147 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite) (A/C.5/75/L.12)**

*Projet de résolution A/C.5/75/L.12 : Régime commun des Nations Unies*

30. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.12 est adopté.*

**Point 149 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (suite) (A/C.5/75/L.10)**

*Projet de résolution A/C.5/75/L.10 : Régime des pensions des Nations Unies*

31. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.10 est adopté.*

**Point 151 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/C.5/75/L.13)**

**Point 139 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/75/L.13)**

*Projet de résolution A/C.5/75/L.13 : Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne*

32. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.13 est adopté.*

**Point 152 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/75/L.9)**

*Projet de résolution A/C.5/75/L.9 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies*

33. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.9 est adopté.*

**Point 153 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (suite) (A/C.5/75/L.16)**

*Projet de résolution A/C.5/75/L.16 : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux*

34. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.16 est adopté.*

**Point 166 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)**

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/75/L.3/Rev.1)**

*Projet de résolution A/C.5/75/L.3/Rev.1 : Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban*

35. **M<sup>me</sup> Austin** (Guyana), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que celui-ci, comme les projets précédents sur la question, a pour but d'amener Israël à rendre des comptes sur les faits qui se sont déroulés à Qana en 1996. Il vise également à transformer en ouverture de crédits l'autorisation d'engagement de dépenses concernant le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) qui a été approuvée lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale (voir la résolution 74/292 de l'Assemblée).

36. **M<sup>me</sup> Zilbergeld** (Israël) rappelle à la Commission que, durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session, des ressources ont été allouées à la FINUL jusqu'au 30 juin 2021, dans le cadre d'une autorisation d'engagement. Le projet de résolution proposé par le Groupe des 77 et la Chine n'a absolument aucune incidence sur les moyens financiers dont disposera la FINUL. Il ne fait donc aucun doute que ce projet se résume à une manœuvre politique visant à se servir de la Commission pour pointer du doigt Israël. La position d'Israël sur la question est bien connue et n'a pas changé ; le pays déplore le parti pris injustifié qui transparaît clairement dans le projet de résolution.

37. Israël salue l'important travail accompli par la FINUL en particulier, et les forces de maintien de la paix

des Nations Unies en général, et contribue à l'action de maintien de la paix en versant des contributions financières et en collaborant avec le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel en vue d'offrir ses connaissances spécialisées dans les domaines pertinents, notamment la médecine et le renforcement des capacités. Il entretient d'excellentes relations avec toutes les forces de maintien de la paix implantées dans la région, y compris la FINUL. Ce qu'il n'apprécie pas, c'est la politisation du projet de résolution concernant le financement de la Force. Le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2 et 3 contiennent les mêmes passages à caractère politique que ceux qui figurent chaque année dans le projet de résolution sur le financement de la FINUL qui est présenté durant la deuxième partie de la reprise de la session de l'Assemblée et qui conduit chaque année Israël à demander un amendement. Israël demande un vote sur les paragraphes concernés et entend voter contre leur maintien.

*Explications de vote avant le vote*

38. **M<sup>me</sup> Grace Leigh Levin** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis souhaitent que la FINUL s'acquitte de son important mandat. Ils estiment toutefois qu'il n'est pas correct, du point de vue de la procédure, de se servir de résolutions sur le financement d'une opération pour faire valoir des revendications contre un État Membre, et s'opposent donc à ce que l'on ajoute à ces résolutions des paragraphes demandant à Israël de couvrir les dépenses qui résultent des faits survenus à Qana en 1996. Ces résolutions ne sont pas consensuelles. Il est d'usage, quasiment depuis la création de l'Organisation, que ce soit le Secrétaire général qui présente aux États les demandes de réclamation de l'Organisation. Le fait de statuer sur une réclamation de ce type dans une résolution sur le financement d'une opération est une pratique anormale, qui contribue à politiser les travaux de la Commission et à laquelle il faut renoncer dès à présent. En conséquence, la délégation des États-Unis votera contre le maintien des paragraphes concernés.

39. *À la demande du représentant d'Israël, il est procédé au vote enregistré sur le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution A/C.5/75/L.3/Rev.1.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

40. *La proposition tendant à conserver le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution A/C.5/75/L.3/Rev.1 est adoptée par 95 voix contre 3, avec 55 abstentions.*

41. **M<sup>me</sup> Austin** (Guyana), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souhaite remercier tous les pays qui ont jugé bon de soutenir la FINUL et d'appuyer la demande du Groupe tendant à ce qu'Israël

rende des comptes, en dépit de la sémantique utilisée pour aller dans le sens contraire.

42. **M<sup>me</sup> Zilbergeld** (Israël) souhaite réitérer la demande de vote sur le projet de résolution dans son ensemble que sa délégation a formulée par écrit.

*Explications de vote avant le vote*

43. **M<sup>me</sup> Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe a l'intention de voter pour le projet de résolution dans son ensemble. Elle invite instamment les autres délégations à faire de même.

44. *Sur la demande de la représentante d'Israël, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/75/L.3/Rev.1 dans son ensemble.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-

Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Papouasie-Nouvelle-Guinée.

45. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.3/Rev.1 est adopté par 152 voix contre 3, avec une abstention.*

46. **M<sup>me</sup> Mudallali** (Liban) dit que l'approbation du financement de la FINUL n'a pas échappé aux difficultés qui ont touché l'ensemble des travaux de la Commission en 2020. Une autorisation d'engagement de dépenses a d'abord été approuvée en juin et un projet de résolution réunissant les aspects budgétaire et politique du financement de la Force est maintenant adopté. Le rôle moteur de l'Assemblée générale et de la Cinquième Commission, ainsi que le soutien des États Membres, notamment ceux du Groupe des 77 et de la Chine, ont été essentiels. La FINUL, l'une des plus anciennes et des plus importantes missions de maintien de la paix des Nations Unies, a été exemplaire. Elle a obtenu des résultats non seulement en matière de maintien de la paix mais aussi sur le plan de la consolidation de la paix, en apportant une aide aux communautés d'accueil et en mettant en œuvre des mesures axées sur l'environnement, la santé, la culture et d'autres domaines. À la suite de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth le 4 août 2020, la Force a joué un rôle de premier plan dans les efforts de réhabilitation et de relèvement. Il n'en reste pas moins que sa contribution la plus précieuse reste la création d'un environnement pacifique dans lequel les personnes peuvent s'épanouir après des années de guerre et d'occupation dans le sud du Liban.

47. La délégation libanaise se demande si tout le monde se souvient de la nature de ce qu'on appelle les faits survenus en 1996 à Qana. Cette attaque israélienne menée contre un complexe des Nations Unies a fait 106 morts et 116 blessés parmi les civils. Quatre Fidjiens membres du personnel des Nations Unies y ont perdu la vie. Il s'agit avant tout de protéger les civils en période de conflit et de guerre et de faire en sorte que ceux-ci ne soient pas délibérément pris pour cible,

comme indiqué dans les résultats de l'enquête menée par l'Organisation des Nations Unies.

48. **M. Bientzle** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que, grâce à l'autorisation d'engagement de dépenses à laquelle la Commission s'est dit favorable, lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session, la FINUL a été en mesure de poursuivre ses activités sans interruption. La Commission est parvenue à un accord malgré les problèmes posés par les dispositions prises en raison de la pandémie, notamment l'absence d'une procédure de vote électronique. L'Union européenne se félicite que les engagements autorisés soit désormais convertis en crédits budgétaires alloués à la FINUL.

49. Les États membres de l'Union européenne estiment préoccupant le recours de plus en plus fréquent au vote concernant le point de l'ordre du jour relatif au financement de la FINUL qui s'explique par les éléments d'ordre politique qui continuent d'être introduits dans les travaux de la Commission. Ils se sont abstenus lors du vote sur le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2 et 3, car ils en jugent le libellé inapproprié dans le contexte du financement de la FINUL. Le caractère politique, au sens large, des événements auxquels il est fait référence, y compris les faits survenus à Qana, a été abondamment débattu à l'Assemblée, en séance plénière, en avril 1996. En témoigne la résolution 50/22 C. Les États membres de l'Union européenne ont alors clairement exprimé leur position. Ils auraient préféré que les consultations de la Commission s'en tiennent aux aspects budgétaires du financement de la FINUL mais ont voté pour le projet de résolution dans son ensemble car il y est prévu l'ouverture de crédits dont la FINUL a absolument besoin pour exécuter son mandat important.

**Point 169 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/C.5/75/L.17)**

*Projet de résolution A/C.5/75/L.17 : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour*

50. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.17 est adopté.*

**Point 141 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2021 (suite)**

*Incidences sur le budget-programme de l'exercice 2021 (A/C.5/75/L.15)*

*Projets de décision figurant dans le document A/C.5/75/L.15 : Incidences sur le budget-programme de l'exercice 2021*

51. **M. Mills** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite proposer un amendement oral à la section G du document A/C.5/75/L.15, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/75/L.50/Rev.1, à savoir la suppression de tous les montants indiqués, qui seraient donc ramenés à zéro.

52. Les États-Unis d'Amérique restent fermement déterminés à lutter contre le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes et à travailler avec la société civile, les mécanismes internationaux et toutes les pays en vue d'atteindre cet objectif. Cela étant, ils ne peuvent approuver la tenue, lors du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, d'une manifestation officielle consacrée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban en vue de leur application pleine et effective et de leur suivi. La délégation des États-Unis ne souhaite nullement célébrer les restrictions à liberté d'expression, l'antisémitisme et le parti pris contre Israël qui y sont reflétés.

53. La Conférence de Durban et les textes qui en sont issus sont toujours aussi toxiques. Depuis près de deux décennies, ils entravent la coopération internationale en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La célébration de l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration perpétue les dissensions suscitées par la Conférence au lieu de permettre à la communauté internationale de lutter contre les fléaux du racisme et de la discrimination raciale de manière globale et inclusive. Il est malvenu que l'Assemblée générale organise une manifestation de nature à semer la division. C'est pourquoi les États-Unis demandent à tous les États Membres d'appuyer l'amendement proposé.

54. **M<sup>me</sup> Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe approuve la section G du document A/C.5/75/L.15, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/75/L.50/Rev.1. Au nom du Groupe, sa délégation souhaite qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par le représentant des États-Unis et invite instamment tous les pays à voter contre cet amendement.

*Explications de vote avant le vote*

55. **M<sup>me</sup> Zilbergeld** (Israël) dit que son pays votera pour l'amendement proposé par le représentant des États-Unis. La délégation israélienne ne peut s'associer ni à une réunion officielle consacrée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban ni à un appel à leur application intégrale et à leur suivi. La conférence de Durban, comme tant d'autres forums des Nations Unies qui, à l'exact opposé de l'affirmation selon laquelle ils viseraient à promouvoir les droits humains et à lutter contre le racisme, favorisent l'antisémitisme et la haine contre Israël, qui reste pleinement déterminé à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et s'emploie sans relâche à protéger et à faire respecter les droits humains. C'est pourquoi Israël ne saurait, en bonne conscience, se déclarer partisan d'une réunion qui déverse l'intolérance et la haine au lieu de les combattre. Il est malvenu que l'Assemblée générale accepte volontiers d'organiser une manifestation aussi problématique et lui donne une importance exagérée.

56. *Sur la demande de la représentante du Guyana, il est procédé au vote enregistré sur l'amendement proposé oralement par le représentant des États-Unis d'Amérique concernant la section G du document A/C.5/75/L.15.*

*Votent pour :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

57. *L'amendement oral est rejeté par 105 voix contre 2, avec 50 abstentions.*

58. *Les projets de décision figurant dans le document A/C.5/75/L.15 sont adoptés.*

59. **M. Mills** (États-Unis d'Amérique) dit que, compte tenu des résultats du vote et pour les raisons précédemment exposées, sa délégation souhaite se dissocier du consensus sur la section G du document A/C.5/75/L.15.

60. **M<sup>me</sup> Zilbergeld** (Israël) dit que sa délégation souhaite elle aussi se dissocier du consensus sur la section G du document A/C.5/75/L.15, non pas parce que son pays n'est pas favorable à une action concrète visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, mais précisément parce qu'il soutient une telle action. Israël compte à son actif des résultats solides et positifs sur ces questions et continue d'œuvrer pour faire mieux dans ce domaine. Il ne peut cependant faire sienne la Déclaration de Durban, car la conférence de Durban a servi à promouvoir la haine et l'antisémitisme, en totale contradiction avec les objectifs déclarés.

*Questions relatives au projet de budget-programme pour 2021 (A/C.5/75/L.6 et A/C.5/75/L.11)*

*Projet de résolution A/C.5/75/L.6 : Projet de budget-programme pour 2021 : Chapitre 8 (Affaires juridiques)*

61. **M. Chumakov** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que le projet de résolution a pour objet de supprimer du projet de budget-programme pour 2021 tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

62. La création dudit Mécanisme et son inclusion ultérieure dans le projet de budget-programme pour 2021 se sont accompagnées de violations flagrantes du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui concernent les questions financières et du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2018/3), qui ont été adoptés par l'Assemblée.

63. De toute évidence, le Mécanisme a été inclus dans le projet de plan-programme et le projet de budget ordinaire non pas faute de ressources, comme en attestent les dépenses qu'il a engagées en 2020, mais parce que le Secrétaire général, qui a été entraîné dans une aventure politique par un groupe d'États, souhaite conférer davantage de légitimité à cet organe, qui est illégal et dont l'existence ne se justifie pas. Estimant que la résolution 71/248 de l'Assemblée est dénuée de validité, la Fédération de Russie ne reconnaît pas le Mécanisme, ce dont elle tiendra compte lorsqu'elle planifiera ses obligations financières.

64. La Fédération de Russie appelle les délégations à voter pour le projet de résolution. Les délégations qui décideront de s'abstenir appuieront une initiative qui compromet gravement les principes fondamentaux de la coopération à l'ONU et le financement de l'Organisation et menace le financement de mandats qui sont pleinement soutenus par tous les États Membres.

65. **M. Bientzle** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que sa délégation souhaite qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution. La Cinquième Commission, en tant que Grande

Commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, doit se concentrer sur les aspects administratifs et budgétaires des questions à l'examen et s'abstenir de toute discussion politique relevant d'autres instances de l'ONU. La Commission s'efforçant de prendre ses décisions par consensus, il est regrettable qu'elle doive recourir à un vote. Dans sa résolution 71/248, l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Mécanisme et, dans sa résolution 72/191, elle a demandé au Secrétaire général d'inscrire les ressources nécessaires à son financement dans le projet de budget pour 2020. Il incombe à la Commission de veiller à ce que ces décisions soient appliquées comme il convient. L'Union européenne est déterminée à respecter toute décision prise par l'un des organes principaux de l'Organisation, mais l'adoption du projet de résolution enfreindrait directement les décisions de l'Assemblée en se traduisant par la suppression de tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme dans le projet de budget-programme. Pour cette raison, l'Union européenne votera contre ce projet de résolution et appelle les autres États Membres à faire de même.

*Explications de vote avant le vote*

66. **M. Almansouri** (Qatar) dit que, comme sa délégation l'a indiqué précédemment, le Mécanisme doit recevoir des ressources provenant du budget ordinaire pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Le Qatar votera donc contre le projet de résolution A/C.5/75/L.6.

67. *Sur la demande du représentant de l'Allemagne, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/75/L.6.*

*Votent pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France,

Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Viet Nam.

68. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.6 est rejeté par 89 voix contre 18, avec 51 abstentions.*

69. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit qu'il est regrettable que des délégations aient, à la session en cours, adopté une approche déséquilibrée fondée sur une polarisation politique et financière afin de financer à partir du budget ordinaire le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant. Sa délégation dénonce le Mécanisme et conteste son financement au moyen du budget ordinaire. Il n'acceptera aucune des activités de cet organe illégal, qui a été créé par la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, une résolution adoptée sans consensus et sans consultation avec le Gouvernement syrien, ou l'approbation de celui-ci, en violation de la Charte des Nations Unies, dont les Articles 10, 11, 12 et 28. L'Assemblée générale n'est pas habilitée à créer un tel organe ou mécanisme d'enquête, cette tâche étant confiée au Conseil de

sécurité. La République arabe syrienne ne coopérera pas avec le Mécanisme et ne participera d'aucune façon à son financement étant donné que ce mécanisme a été créé sans son assentiment. Le Mécanisme ne donnera aucun résultat concret car il ne sert que ses propres intérêts et ceux des pays qui ont appuyé sa création créer, plutôt que les intérêts du peuple syrien.

*Projet de résolution A/C.5/75/L.11 : Prévisions révisées concernant les chapitres 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021 : Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique*

70. **M<sup>me</sup> Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe souhaite retirer le projet de résolution A/C.5/75/L.11.

*Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/75/L.14, A/C.5/75/L.18, A/C.5/75/L.19, A/C.5/75/L.20, A/C.5/75/L.21 et A/C.5/75/L.22)*

71. **Le Président** dit que, compte tenu du retrait du projet de résolution A/C.5/75/L.11, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.5/75/L.14 dans le cadre de son projet de rapport. À cet égard, il appelle l'attention de la Commission sur ce projet de rapport, publié sous la cote A/C.5/75/L.22, et, en particulier, sur la section III, dans laquelle figure les recommandations qu'elle a formulées. Il l'invite à se prononcer sur les recommandations figurant à la section III du projet de rapport.

*Projet de résolution I : Questions relatives au projet de budget-programme pour 2021 (A/C.5/75/L.14)*

72. **M. Bientzle** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'il souhaite proposer un amendement oral au projet de résolution I consistant à insérer les paragraphe suivants :

*Prend note* du paragraphe III.54 du rapport du Comité consultatif ;

*Décide* d'inscrire un montant de 17 millions de dollars, avant actualisation des coûts, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget ordinaire de 2021 pour le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus

graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

73. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation est opposée à l'amendement oral proposé et souhaite que celui-ci soit mis aux voix. Certaines délégations ont soutenu que la question à l'examen avait un caractère politique, d'autres ont affirmé le contraire. La délégation de la Fédération de Russie réaffirme que, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les aspects financiers, cette question est illégitime, et invite instamment les autres délégations à voter contre la proposition.

*Explications de vote avant le vote*

74. **M. Mills** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est favorable à ce que le Mécanisme soit financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation au titre des contributions, de sorte que l'assise financière des activités importantes menées par ce mécanisme reste solide. L'orateur invite toutes les délégations à appuyer le Mécanisme et l'action menée en vue d'appliquer le principe de responsabilité en Syrie et à voter pour l'amendement oral proposé.

75. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que sa délégation appuie la demande de vote enregistré sur l'amendement oral proposé formulée par le représentant de la Fédération de Russie et réitère la ferme opposition de principe de son pays à une quelconque reconnaissance du Mécanisme. Lors de la séance en cours, il a déjà expliqué pourquoi son pays y était opposé. Il se demande comment un État Membre peut attendre de la République arabe syrienne qu'elle accepte des éléments de preuve recueillis par un mécanisme établi à des milliers de kilomètres et sans le consentement du pays. En dépit de la guerre terroriste dont elle est la cible, la République arabe syrienne s'enorgueillit de ses institutions judiciaires, et a la volonté et la capacité de rendre la justice, d'établir les responsabilités et d'obtenir réparation. Ces objectifs ne sauraient être atteints par l'intermédiaire d'une entité illégitime établie à Genève qui aurait recueilli des éléments de preuve en ne faisant aucun cas des procédures et des normes juridiques ou internationales en matière pénale. C'est pourquoi l'orateur invite toutes les délégations à voter contre l'amendement oral proposé.

76. *Sur la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé au vote enregistré sur l'amendement oral proposé par le représentant de*

*l'Allemagne concernant le projet de résolution A/C.5/75/L.14.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen.

*Votent contre :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Viet Nam.

77. *L'amendement oral est adopté par 91 voix contre 16, avec 50 abstentions.*

78. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.14, tel que modifié oralement, est adopté.*

79. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation tient à remercier le facilitateur des consultations sur le projet de résolution pour ses efforts, qui n'ont pas été vains. Dans le souci de préserver le consensus, la délégation de la Fédération de Russie n'a pas demandé de vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/75/L.14, tel que modifié oralement, dans son ensemble. Elle se dissocie toutefois du consensus en ce qui concerne les paragraphes du projet qui portent sur le financement du Mécanisme.

80. Se félicitant de l'adoption par consensus des recommandations concernant le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'orateur remercie les délégations d'avoir adopté une approche constructive et dit que son pays compte que le Secrétaire général présentera des propositions adéquates. Pour ce qui est d'examiner et d'évaluer l'activité, la performance et les résultats de l'appui fourni par le personnel au système des organes conventionnels, il souligne que les activités de ce personnel doivent être strictement limitées aux domaines abordés dans les conventions et pactes. Il s'attend à ce que l'examen ne donne pas lieu à une demande de ressources mais ait pour effet de réaliser des économies.

81. **M. Pye Soe Aung** (Myanmar) dit que, pour les raisons qu'il a avancées dans le cadre de l'examen du projet de résolution sur la planification des programmes, sa délégation se dissocie du consensus concernant le projet de résolution A/C.5/75/L.14 relatif au prétendu Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, mentionné dans la section III du projet de résolution I. Son pays conteste toute décision d'approuver des ressources au titre des postes et des autres objets de dépense pour 2021 au profit de cette entité.

82. **M. Cheng Lie** (Chine) dit que sa délégation appuie l'adoption du projet de résolution mais souligne que sa position concernant ce qu'on appelle le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables reste inchangée : la

communauté internationale doit respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, et jouer un rôle positif et constructif dans la promotion d'une solution politique à la situation dans ce pays. La création du Mécanisme a suscité des controverses, n'a pas donné lieu à des consultations avec le pays concerné et n'a pas été soutenue par le Gouvernement de ce pays. Les vues des États Membres sont divergentes en ce qui concerne les activités de cette entité, dont les rapports ont fait l'objet de critiques.

83. La Chine n'est favorable ni à l'inclusion du Mécanisme dans le plan-programme ni à son financement au moyen du budget ordinaire. La prise de décisions par consensus est un des grandes caractéristiques de la Cinquième Commission. Le fait qu'il a été procédé à un vote sur le budget du Mécanisme pour 2020 a créé un précédent regrettable. La même voie est suivie en ce qui concerne le budget pour 2021, ce qui fait ressortir l'absence de consensus sur la question et remet en cause les méthodes de travail de la Commission et les principes sur lesquels reposent ses travaux. Cet expédient n'est ni juste ni impartial. La délégation chinoise se dissocie du consensus pour tout ce qui a trait au Mécanisme. Enfin, elle appuie la déclaration prononcée par le représentant du Myanmar.

84. **M<sup>me</sup> De Armas Bonchang** (Cuba) dit que, comme elle l'a fait pour le projet de résolution sur la planification des programmes, la délégation cubaine tient à se dissocier du consensus concernant le financement du Mécanisme. Un consensus entre les États Membres à cet égard fait manifestement défaut. La délégation cubaine insiste sur la nécessité de continuer de s'efforcer de parvenir à des solutions consensuelles en matière budgétaire, et non à des solutions imposées. Le financement du Mécanisme sur les ressources du budget ordinaire a été imposé et cette mesure, qui a été prise sans l'accord de l'État concerné, constitue une violation de sa souveraineté.

85. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que, pour les raisons exposées dans ses précédentes déclarations, la délégation syrienne se dissocie totalement du consensus relatif au financement du Mécanisme sur les ressources du budget ordinaire de l'Organisation. La République arabe syrienne en tiendra compte lorsqu'elle s'acquittera de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation en 2021.

86. **M<sup>me</sup> Zilbergeld** (Israël) dit que la délégation israélienne tient à se dissocier du consensus relatif aux recommandations concernant l'UNRWA faites par le

Comité consultatif dans son rapport (A/75/7, partie VI, section 26), qui ont été approuvées dans le cadre du projet de résolution sur le projet de budget-programme.

87. **M<sup>me</sup> Llano** (Nicaragua) dit que la délégation nicaraguayenne tient à réaffirmer sa conviction que la résolution du conflit syrien doit être obtenue par le dialogue et par un accord politique reflétant la position du peuple et du Gouvernement syriens, sans intervention extérieure internationale, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Charte des Nations Unies. Tout en soutenant le projet de résolution dans son ensemble, elle souhaite se dissocier du consensus concernant le financement du Mécanisme.

88. **M. Eboa Ebongue** (Cameroun) dit que la délégation camerounaise souhaite obtenir des éclaircissements de la part du Secrétariat au sujet du projet de budget-programme. Jusqu'en 2017, le chapitre relatif aux droits de l'homme présentait de façon détaillée comment les ressources étaient réparties entre les centres régionaux. Ordre, cette présentation semble avoir été supprimée, sans que l'Assemblée générale ait demandé qu'elle soit modifiée. La délégation camerounaise souhaiterait que cette situation soit corrigée sans tarder.

89. **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la délégation vénézuélienne se félicite de l'adoption du projet de résolution et remercie les facilitateurs des consultations qui lui ont été consacrées. Toutefois, le Venezuela tient à se dissocier du consensus concernant le financement du Mécanisme, cette entité ne respectant pas la souveraineté de la République arabe syrienne.

90. **M. Kim** Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) déclare que la délégation nord-coréenne considère la création du Mécanisme comme une violation manifeste de la Charte des Nations Unies et d'autres normes internationales. Rien ne saurait justifier qu'on permette à cette entité illégale de mener ses activités sous l'égide des Nations Unies ou qu'on autorise le financement de telles activités au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. La situation en République arabe syrienne doit être traitée de manière pacifique, par des moyens politiques, sans ingérence étrangère et conformément aux exigences et aux intérêts du peuple syrien. En conséquence, la délégation nord-coréenne tient à se dissocier du consensus sur le projet de résolution en ce qui concerne le financement du Mécanisme.

*Projet de résolution II : Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2021 (A/C.5/75/L.18)*

91. **M<sup>me</sup> De Armas Bonchang** (Cuba) dit qu'en ce qui concerne les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, la délégation cubaine fait observer depuis plus de dix ans que les activités menées au nom de la responsabilité de protéger sont dénuées de fondement juridique, car aucun accord intergouvernemental, négocié par les États Membres ne définit ce concept. Pendant toute cette période, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'obtenir des États Membres un mandat pour mener des activités en rapport avec la responsabilité de protéger. En outre, les ressources demandées respectivement pour la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger et pour la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide ne pourront être distinguées. Conformément à la position de principe qu'adopte son gouvernement contre le génocide, la délégation cubaine soutient pleinement les fonctions du Bureau de la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide, que l'amendement oral qu'elle souhaite proposer ne vise pas à affaiblir. Les prévisions budgétaires et les descriptifs connexes concernant la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger devraient être supprimés du projet de budget jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur cette notion, sa portée, l'exercice de cette responsabilité et les autres questions connexes.

92. L'oratrice propose d'insérer deux nouveaux alinéas du préambule et deux nouveaux paragraphes du dispositif à la section XVIII du projet de résolution A/C.5/75/L.18. Le premier nouvel alinéa du préambule serait libellé comme suit : « *Rappelant* qu'elle ne s'est pas prononcée sur la notion de la responsabilité de protéger, sa portée, ses incidences ou la manière dont elle pourrait être appliquée » ; le deuxième nouvel alinéa du préambule serait libellé comme suit : « *Notant* que les prévisions du groupe thématique I comprennent les descriptifs, les fonctions, la stratégie et les facteurs externes, les résultats, la mesure des résultats, les produits et autres informations relatives au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ». Le premier nouveau paragraphe serait libellé comme suit : « *Décide* de supprimer les descriptifs, les fonctions, la stratégie et les facteurs externes, les résultats, la mesure des résultats, les produits et autres

informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, contenu dans le rapport [A/75/6 \(Sect. 3\)/Add.2](#) » ; le deuxième nouveau paragraphe serait libellé comme suit : « *Prie* le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport [A/75/6 \(Sect. 3\)/Add.2](#) ». La représentante de Cuba demande aux délégations d'examiner l'amendement oral proposé et de voter en sa faveur, afin de garantir un financement approprié pour les mandats qui font l'objet d'un consensus intergouvernemental, compte tenu du manque de liquidités dont souffre gravement l'Organisation.

93. **M. Tan** (Canada) dit que la délégation canadienne souhaite demander un vote enregistré sur l'amendement concernant la section XVIII du projet de résolution [A/C.5/75/L.18](#) proposé oralement par la représentante de Cuba. La délégation canadienne invite toutes les délégations à voter contre ces amendements.

#### *Explications de vote avant le vote*

94. M. Bientzle (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats, à savoir l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, appuie la demande de vote enregistré présentée par le représentant du Canada et déclare que la Cinquième Commission, en tant que Grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, doit porter son attention sur les aspects administratifs et budgétaires des questions à l'examen et s'abstenir de toute discussion politique qui relève d'autres instances de l'Organisation. Le mandat du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1366 \(2001\)](#). Il incombe à la Commission, étant donné ses attributions budgétaires, de veiller à ce que le Bureau soit doté des fonds suffisants pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat et de toutes les fonctions qui lui reviennent. Les amendements oraux proposés réduiraient considérablement la capacité du Bureau à cet égard, et entraveraient en particulier l'exécution dudit mandat en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, notamment la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger, qui s'emploie à développer les aspects théoriques, politiques et opérationnels de la responsabilité de protéger. L'Union européenne votera

contre les amendements proposés et demande aux autres délégations de faire de même.

95. **M<sup>me</sup> Llano** (Nicaragua) dit que la délégation nicaraguayenne soutient pleinement l'amendement proposé par la représentante de Cuba, étant fermement opposée à l'octroi de ressources à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger. En l'absence de consensus entre les États Membres sur le concept de responsabilité de protéger, il n'y a pas lieu d'allouer des ressources à la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger, et encore moins de les regrouper avec celles qui sont affectées à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide. La représentante du Nicaragua invite toutes les délégations à voter en faveur des amendements proposés.

96. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que la délégation nord-coréenne soutient l'amendement proposé par la représentante de Cuba et votera en sa faveur. Comme les membres de la Commission le savent, il n'y a toujours pas de consensus entre les États Membres sur le concept de responsabilité de protéger, et les activités menées dans ce domaine n'ont donc aucun fondement juridique. La responsabilité de protéger est une variante de l'ingérence pour raisons humanitaires, que la communauté internationale a rejetée par le passé. La délégation nord-coréenne demande que les crédits du budget ordinaire qu'il est prévu d'affecter à la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger soient supprimés. Ils ne devraient pas être envisagés avant que l'Assemblée générale ait pris une décision par consensus sur ce concept.

97. **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que la délégation vénézuélienne soutient pleinement l'amendement proposé oralement par la représentante de Cuba. Il tient à réaffirmer que le Venezuela s'oppose fermement à l'octroi de ressources à la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger. En l'absence d'un consensus intergouvernemental entre les États Membres sur le concept de responsabilité de protéger, aucune ressource ne devrait être affectée à la conseillère spéciale, a fortiori lorsque l'Organisation connaît de graves difficultés de trésorerie.

98. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne appuie l'amendement proposé oralement par la représentante de Cuba. Le concept de responsabilité de protéger est l'un des plus controversés aux yeux des États Membres, et il n'a pas recueilli de

consensus parmi eux. L'Assemblée générale n'a pas encore adopté de résolution pour définir le principe, le contexte et la méthode de mise en œuvre de la responsabilité de protéger, et il n'existe donc toujours pas d'accord ayant force juridique à ce sujet. Certains gouvernements profitent de la controverse, en violation flagrante des principes de l'Organisation, de la Charte des Nations Unies, de la souveraineté nationale et du respect de l'intégrité territoriale des États Membres.

99. *À la demande du représentant du Canada, il est procédé au vote enregistré sur l'amendement oral à la section XVIII du projet de résolution A/C.5/75/L.18, proposé par la représentante de Cuba.*

*Votent pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq,

Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen.

100. *L'amendement oral est rejeté par 80 voix contre 18, avec 55 abstentions.*

101. **M. Mills** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis souhaite proposer oralement un amendement au projet de résolution [A/C.5/75/L.18](#). Les États-Unis ont clairement indiqué, dans de précédentes déclarations et dans une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité en septembre 2020, qu'ils avaient réimposé à l'Iran des mesures de sanctions de l'ONU qui avaient été précédemment levées, conformément à la procédure prévue par la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Dans ces conditions, la délégation des États-Unis est déçue que le Secrétaire général n'ait pas pris de dispositions pour faciliter le rétablissement des mesures de sanctions précédemment levées, notamment en réduisant les ressources de l'Équipe 2231 et en prenant les mesures nécessaires pour faciliter la création d'un groupe d'experts et d'un comité des sanctions, en application respectivement des résolutions [1929 \(2010\)](#) et [1737 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité. En conséquence, la délégation des États-Unis propose l'ajout de deux paragraphes au projet de résolution :

« *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives et budgétaires nécessaires comme suite à la publication du document [S/2020/927](#), notamment, mais pas exclusivement, en facilitant le rétablissement du Groupe d'experts [[S/RES/1929 \(2010\)](#)] et du comité des sanctions [[S/RES/1737 \(2006\)](#)] ».

« *Décide* de réduire le tableau d'effectifs de l'Équipe 2231 d'un emploi de chef d'équipe/spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), d'un emploi de spécialiste des affaires politiques (P-4) et d'un emploi de spécialiste des affaires politiques (P-3), selon les besoins, compte tenu du nombre considérablement inférieur de rapports à établir désormais, et prie le Secrétaire général de réduire en conséquence les dépenses opérationnelles de l'Équipe 223 ».

102. Le libellé de ces paragraphes, que les États-Unis ont proposé au début des consultations sur la question, est pleinement en accord avec leur décision d'engager une reprise des sanctions et de réimposer à l'Iran des mesures de sanctions de l'ONU qui avaient été précédemment levées. Les États-Unis tiennent à rappeler aux États Membres que les mesures qu'ils ont prises pour réimposer ces sanctions à l'Iran sont tout à fait régulières, étant prévues par le mécanisme de rétablissement de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, dont ils ont scrupuleusement suivi les dispositions.

103. L'amendement proposé permettrait au Secrétariat de disposer de bien plus de ressources et de personnel pour surveiller le respect des mesures de sanction de l'ONU récemment réimposées à l'Iran, qui ont notamment pour effet la prolongation de l'embargo sur les armes. Ces ressources accrues contribueront à la paix et à la sécurité internationales en renforçant les mécanismes permettant de tenir la République islamique d'Iran responsable de ses actions malveillantes au Moyen-Orient et dans le monde entier. Les États-Unis estiment qu'ils prennent la bonne décision en proposant cet amendement, qui est en accord avec le rétablissement de sanctions contre l'Iran, et demandent à tous les États Membres de le soutenir.

104. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe s'oppose à l'amendement proposé oralement par le représentant des États-Unis et demande qu'il soit procédé à un vote enregistré. La délégation chinoise souscrit à cette demande. Les propositions des États-Unis tendant à financer sur le budget 2021 ce qu'ils appellent un comité des sanctions contre l'Iran et à réduire les tâches de l'Équipe 2231 du Secrétariat, au nom d'un « rétablissement », se heurtent à la réalité et sont tout simplement absurdes. La délégation russe ne tient pas à reprendre dans le détail la discussion de la question au Conseil de sécurité, mais le fait est qu'aucun mécanisme de rétablissement n'a été déclenché par les États-Unis, même si ceux-ci cherchent à prouver le contraire.

105. Une majorité écrasante (13) des membres du Conseil de sécurité a déclaré d'une seule voix que les États-Unis n'avaient pas le droit d'engager ce mécanisme. Les Présidents du Conseil de sécurité pour les mois d'août et septembre 2020 ont clairement fait savoir qu'ils ne se considéraient nullement fondés à prendre des mesures de quelque nature que ce soit pour donner suite aux revendications illégitimes des États-Unis. Le Secrétaire général s'est fait l'écho de cette

position sans ambiguïté. La Fédération de Russie, qui a pris la présidence du Conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2020, a déclaré publiquement qu'aucun rétablissement n'aurait lieu. En outre, les ministres des affaires étrangères des États signataires du Plan d'action global commun ont confirmé cette conclusion dans une déclaration commune faite le 21 décembre 2020. Cela veut dire que pour la communauté internationale, l'affaire est close.

106. Les arrangements juridiques internationaux établis par la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité restent pleinement en vigueur, et la résolution elle-même continue d'être mise en œuvre conformément aux conditions et aux calendriers convenus précédemment. Le Conseil de sécurité n'a donc donné aucun mandat aux fins du rétablissement d'un dispositif de sanctions contre l'Iran. La délégation russe espère que les membres de l'Assemblée générale, dans leur majorité, feront maintenant preuve du même degré de bon sens que ceux du Conseil pour rejeter, et voter contre, les propositions des États-Unis.

107. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) dit qu'il est extrêmement décevant d'entendre la délégation des États-Unis faire de nouvelles propositions à un stade aussi avancé des débats de la Commission sur le budget, d'autant plus que cette même délégation a demandé, lors de consultations, que toutes les propositions nouvelles concernant les missions politiques spéciales soient mises de côté. Dans les nouvelles circonstances actuelles, la délégation de la République islamique d'Iran tient à appuyer la demande de vote enregistré sur les amendements au projet de résolution [A/C.5/75/L.18](#) proposés oralement par les États-Unis.

108. L'orateur tient donner une image claire du contexte général dans lequel s'inscrivent les propositions, qui n'ont aucun rapport avec le Plan d'action global commun, un succès historique de la diplomatie multilatérale qui a permis de mettre fin à dix années de crise inutile au sujet des activités nucléaires pacifiques de son pays. En adoptant à l'unanimité la résolution [2231 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action en 2015, déclarant que celui-ci marquait un tournant fondamental dans son examen de la question du programme nucléaire iranien. La résolution prévoyait l'extinction des dispositions de toutes les résolutions précédentes concernant le programme nucléaire, et l'établissement d'un nouveau mécanisme remplaçant le comité des sanctions et le groupe d'experts établis par ces résolutions précédentes.

109. Les États-Unis sont restés signataires du Plan d'action global commun jusqu'en mai 2018, date à

laquelle ils s'en sont illégalement retirés et ont renié tous les engagements qu'il contenait. Depuis lors, ils se sont rendus coupables d'une violation patente de la résolution 2231 (2015) et n'ont eu de cesse que de détruire le Plan d'action et la résolution. Au milieu de l'année 2020, ils ont présenté au Conseil de sécurité un projet de résolution visant à prolonger indéfiniment certains des délais de mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Le Conseil a évidemment rejeté ce projet, qui était contraire à la résolution 2231 (2015). Quelques jours plus tard, les États-Unis ont tenté d'activer un mécanisme lié au Plan d'action et intégré à la résolution 2231 (2015) en vue de rétablir toutes les résolutions précédentes du Conseil de sécurité contre l'Iran, tentative une fois encore rejetée, comme on le sait, par le Conseil. De l'avis de 13 membres du Conseil, les États-Unis, qui ne participaient pas au Plan d'action, ne pouvaient se prévaloir d'un droit qui était réservé aux participants.

110. Dans ces conditions, la proposition des États-Unis d'affecter des ressources financières et administratives à la mise en œuvre de résolutions caduques du Conseil de sécurité est une répétition de la stratégie précédemment mise en échec par le Conseil de sécurité en 2020. À la lumière de la Charte des Nations Unies et de la résolution 2231 (2015), les amendements proposés sont dénués de tout fondement juridique. Bien qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la détermination des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) en 2021, ils sont pernicieux et contreviennent en tous points à cette résolution. Ils sont également en totale contradiction avec les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'Assemblée générale et à ses relations avec le Conseil de sécurité. La délégation iranienne se demande quels motifs juridiques peuvent être invoqués par l'Assemblée générale pour allouer des ressources en l'absence de toute décision du Conseil de sécurité, et si l'Assemblée a l'intention d'agir - en violation de l'article 12 de la Charte des Nations Unies - sur une question dont le Conseil de sécurité reste saisi.

111. À l'appui de sa proposition, la délégation des États-Unis a fait référence à une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité au milieu de l'année 2020. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe compétent, a catégoriquement rejeté l'idée que les États-Unis puissent présenter une demande telle que celle qui était formulée dans la lettre, et a refusé d'examiner celle-ci au fond et a fortiori de prendre une décision à son sujet. L'inclusion des amendements proposés par les États-Unis serait une mesure sans

précédent et une hérésie. La Commission ne doit pas permettre que l'Assemblée générale soit utilisée à mauvais escient. Le respect de l'état de droit, du multilatéralisme et de la diplomatie exige le rejet des propositions des États-Unis. La délégation iranienne exprime sa sincère gratitude aux États et aux groupes d'États qui ont déjà exprimé leur opposition à ces propositions, et demande à toutes les délégations de voter contre elles, non seulement en raison de l'animosité des États-Unis contre l'Iran, mais aussi pour une question de principe, d'intégrité, de crédibilité et de légitimité de la Charte des Nations Unies, et pour respecter le processus régulier des prises de décision à l'Assemblée générale.

112. **M. Cheng** Lie (Chine) dit que la délégation chinoise s'oppose à l'amendement proposé oralement par le représentant des États-Unis et tient à appuyer la demande de vote enregistré à ce sujet. Le Plan d'action global conjoint est un résultat marquant de la diplomatie multilatérale, que le Conseil de sécurité a entériné et rendu juridiquement contraignant par sa résolution 2231 (2015). Les États-Unis, qui se sont retirés unilatéralement du Plan d'action en 2018, n'ont pas le droit de demander le rétablissement de sanctions contre l'Iran. Les membres du Conseil de sécurité, en toute objectivité et équité, n'ont reconnu aux mesures prises par les États-Unis aucun effet politique, juridique ou pratique, et les présidences du Conseil ont refusé d'y donner suite. La Cinquième Commission, en tant que Grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, a avant tout pour rôle de garantir le soutien financier de tous les mandats de l'Organisation. La proposition des États-Unis tendant à rétablir le comité des sanctions contre l'Iran et son groupe d'experts et à réduire le budget du mécanisme de mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et le nombre d'emplois y afférents ne repose sur aucune autorisation du Conseil de sécurité et n'est pas conforme aux principes et aux méthodes de travail de la Commission. Dans l'intérêt de l'équité et de la justice, et pour maintenir la crédibilité des travaux de la Commission, la Chine demande à toutes les délégations de voter contre l'amendement oral.

#### *Explications de vote avant le vote*

113. **M. Bientzle** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats, à savoir l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, ainsi que de la République de Moldova, déclare que la Cinquième Commission, en tant que Grande Commission de l'Assemblée générale

chargée des questions administratives et budgétaires, doit porter son attention sur les aspects administratifs et budgétaires des questions à l'examen et s'abstenir de toute discussion politique qui relève d'autres instances de l'Organisation. La Commission s'efforçant de prendre ses décisions par consensus, il est regrettable qu'elle doive recourir à un vote. La mission politique spéciale à l'examen a toujours pour objectif d'assurer la pleine application de la résolution 2231 (2015) par tous les États Membres et organisations régionales et internationales, comme indiqué dans la note du Président du Conseil de sécurité du 16 janvier 2016 (S/2016/44). Dans sa résolution, le Conseil a approuvé le Plan d'action global commun et demandé aux États Membres et aux organisations régionales et internationales d'en appuyer la mise en œuvre intégrale. L'Union européenne et deux de ses États membres, la France et l'Allemagne, participent au Plan d'action. Les mandats créés et les décisions adoptées par les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies doivent être respectés et mis en œuvre. Il est donc vital, et c'est la responsabilité de la Cinquième Commission, de veiller à l'allocation de ressources suffisantes pour permettre le financement adéquat et la mise en œuvre complète de tous les mandats de la mission politique spéciale concernée.

114. À la lumière de la lettre du 19 septembre 2020 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/2020/921), et du fait que le Conseil n'a pris aucune mesure dans le cadre de la procédure prévue au paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015), l'Union européenne estime que les amendements proposés par les États-Unis entraveraient considérablement la capacité de l'équipe chargée de la résolution 2231 de pleinement s'acquitter de son mandat actuel. Pour cette raison, l'Union européenne votera contre les amendements proposés et demande aux autres États Membres de faire de même.

115. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne s'oppose catégoriquement à l'amendement proposé oralement par le représentant des États-Unis et qu'elle votera contre cette proposition. Celle-ci n'est que la dernière d'une série de tentatives politiques de cibler l'Iran, de saper l'accord nucléaire en vigueur et de déstabiliser la région. Cette politique expose au grand jour le mépris des États-Unis pour le droit international et leur manque de respect pour leurs obligations au titre des accords internationaux.

116. **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la délégation vénézuélienne votera

contre l'amendement proposé oralement par le représentant des États-Unis, qui contrevient à la Charte des Nations Unies, viole la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et n'a aucun fondement juridique. Il convient de rappeler que les États-Unis ont unilatéralement renoncé aux droits réservés aux seuls participants au Plan d'action global commun. La délégation vénézuélienne estime que le recours à des mesures coercitives unilatérales illicites contre un État souverain constitue également une violation de la Charte des Nations Unies dont les effets sont aggravés par la pandémie mortelle qui affecte la planète. Elle réproouve les mesures illicites et arbitraires prises par les États-Unis hors du droit international et considère que la communauté internationale doit préserver l'autorité du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale lorsqu'elle débat de ces questions.

117. **M<sup>me</sup> Llano** (Nicaragua) dit que sa délégation tient à exprimer son plein appui au Plan d'action global commun et à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, qui doivent être respectés conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international ; elle exprime également sa solidarité au peuple et au Gouvernement iraniens. Des efforts devraient être constamment déployés en vue de sauvegarder le plan d'action et la résolution, qui sont toujours en vigueur, et d'en assurer la pleine application. Nul ne peut, quelles que soient les circonstances, porter atteinte à un mandat du Conseil de sécurité. La délégation nicaraguayenne invite donc toutes les délégations à voter contre les amendements proposés.

118. **M<sup>me</sup> De Armas Bonchang** (Cuba) dit que sa délégation se fait l'écho de la demande de vote sur les amendements proposés par le représentant des États-Unis concernant l'activation des sanctions contre l'Iran et le cadre d'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Ayant échoué dans leurs tentatives au sein du Conseil de sécurité, les États-Unis essaient de passer par l'Assemblée générale pour faire imposer des sanctions à un autre membre de l'Organisation. La Commission doit être consciente non seulement des considérations qui ont poussé la majorité des membres du Conseil de sécurité à rejeter les tentatives qui y ont été faites, mais aussi du dangereux précédent que représenterait l'adoption des amendements proposés par les États-Unis, car cela reviendrait à usurper les prérogatives d'un autre organe principal de l'ONU, à savoir le Conseil de sécurité. La délégation cubaine votera donc contre les amendements proposés et invite toutes les délégations à faire de même.

119. À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé au vote enregistré sur l'amendement oral à la section XVIII du projet de résolution [A/C.5/75/L.18](#), proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique.

*Votent pour :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Haïti, Israël, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Yémen.

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Botswana, Brésil, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Iraq, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Niger, Nigéria, Oman, Paraguay, Pérou, Qatar, République démocratique

du Congo, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Togo, Ukraine, Uruguay.

120. L'amendement oral est rejeté par 110 voix contre 10, avec 32 abstentions.

121. Le projet de résolution [A/C.5/75/L.18](#) est adopté.

122. **M<sup>me</sup> Zilbergeld** (Israël) dit que sa délégation tient à se dissocier du consensus concernant la section XVIII du projet de résolution [A/C.5/75/L.18](#).

123. **M. Pye Soe Aung** (Myanmar) dit que, en ce qui concerne la section VII du projet de résolution [A/C.5/75/L.18](#), sa délégation tient à faire remarquer que l'existence d'obligations redondantes en matière d'établissement de rapports concernant le Myanmar de la part du Conseil des droits de l'homme révèle des incohérences dans l'application de la discipline budgétaire. Rien ne justifie l'approbation des besoins en ressources supplémentaires résultant de la résolution [43/26](#) du Conseil des droits de l'homme, étant donné que la tâche demandée est la même que celle assignée l'année précédente à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, qui a récemment établi un rapport sur la même question. Il incombe, certes, à la Cinquième Commission de fixer la valeur des ressources qu'il faut affecter, mais elle doit se baser sur une évaluation globale des différents mandats se rapportant à la situation particulière de chaque pays.

124. Dans le cas du Myanmar, il a souvent été formulé des hypothèses fantaisistes selon lesquelles les nombreux mandats assortis de rapports sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Cependant, ces mandats se chevauchent manifestement et cela entraîne l'établissement de rapports redondants année après année. D'un point de vue budgétaire, il est important et nécessaire, chaque fois que de nouvelles propositions entraînent de nouveaux besoins en ressources, de s'efforcer dans la mesure du possible de pourvoir à ces besoins dans la limite des ressources disponibles. Le cas du Myanmar ne fait pas exception à ce principe. En conséquence, la délégation du Myanmar tient à se dissocier du consensus concernant l'allocation de toute ressource supplémentaire à l'application de la résolution [43/26](#) du Conseil des droits de l'homme.

125. **M. Mills** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation tient à se dissocier du consensus relatif à la section XVIII du projet de résolution [A/C.5/75/L.18](#) concernant la mise en œuvre de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, étant donné qu'il ne tient pas compte de la réimposition des mesures

résultant du déclenchement par les États-Unis du mécanisme de rétablissement des sanctions.

126. **M. Alshahin** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a soutenu l'adoption du projet de résolution, mais tient à se dissocier du consensus concernant la section VII relative à l'allocation de fonds à l'application des résolutions 21/44 et 28/43 du Conseil des droits de l'homme. Elle rejette la politisation des droits humains dans le but de servir les intérêts des pays étrangers qui commettent une ingérence dans les affaires internes de la République arabe syrienne, et le fait de se servir abusivement de l'ONU pour adopter des résolutions visant un pays donné, ce qui va à l'encontre des principes de neutralité et d'objectivité et perpétue la pratique consistant à faire deux poids, deux mesures. Aucune ressource du budget ordinaire ne devrait être allouée au « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ».

*Projet de résolution III : Projet de budget-programme pour 2021 (A/C.5/75/L.19)*

127. **M. Ramanathan** (Contrôleur) dit qu'il tient à informer la Commission des mises à jour techniques apportées au projet de résolution A/C.5/75/L.19 du fait de l'adoption de l'amendement oral au projet de résolution A/C.5/75/L.6. Cela entraînera une augmentation de 766 700 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme. En conséquence, le budget-programme total pour 2021 s'élèvera à 3,21 milliards de dollars. Les parties A, B et C du projet de résolution A/C.5/75/L.19 seront techniquement mises à jour pour tenir compte de ce changement.

128. **M. Mills** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation demande qu'il soit procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/75/L.19, tel que modifié. Les États-Unis ne peuvent pas, en toute conscience, appuyer un budget qui contribue à la perpétuation de l'antisémitisme et du parti pris contre Israël, et au refus d'accepter la réimposition légitime de sanctions contre l'Iran. Tout en appréciant les efforts inlassables de ses membres et du Secrétariat de la Cinquième Commission, surtout en cette période de pandémie, la délégation des États-Unis ne peut pas faire fi de ses principes au nom du consensus.

129. L'ONU est censée défendre la paix, la sécurité et la liberté, mais le projet de budget-programme ne prévoit pas de mesures visant à faire réprendre l'Iran, principal État qui soutient le terrorisme dans le monde, de ses actes. En outre, à sa 75<sup>e</sup> année d'existence, au lieu de réfléchir à la raison de sa création, l'Organisation finance la célébration du vingtième anniversaire du document final d'une conférence portant principalement sur l'antisémitisme et le parti pris contre Israël. L'orateur rappelle que la question de la conférence de Durban avait poussé, en 2007, les États-Unis à demander de procéder au vote enregistré dans des circonstances similaires, et qu'un ancien représentant de son pays avait considéré que cette réunion était délétère et constituait une honte pour la communauté internationale.

130. **M<sup>me</sup> Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe est déçu par la demande de vote sur le projet de budget-programme, car il a toujours préconisé l'allocation de ressources suffisantes à l'exécution des mandats. Les conséquences que la non-adoption du budget pourrait avoir sont inquiétantes.

131. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/75/L.19 tel que modifié.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant.

132. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.19, tel que modifié, est adopté par 151 voix contre 2.*

*Projet de résolution IV : Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2021 (A/C.5/75/L.20)*

133. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.20 est adopté.*

*Projet de résolution V : Fonds de roulement pour 2021 (A/C.5/75/L.21)*

134. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.21 est adopté.*

*Projet de rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour 2021 (A/C.5/75/L.22)*

135. *Le projet de rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour 2021, tel que modifié, est adopté.*

**Point 139 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/75/L.23)**

*Projet de décision A/C.5/75/L.23 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure*

136. *Le projet de décision A/C.5/75/L.23 est adopté.*

### **Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale**

137. **Le Président**, après avoir remercié les interprètes et le personnel du Secrétariat de l'aide qu'ils ont apportée tout au long de l'année, dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission accepte d'entendre les prochains orateurs en anglais seulement.

138. *Il en est ainsi décidé.*

139. **M<sup>me</sup> Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que 2020 a été l'une des années les plus difficiles de l'histoire récente de l'humanité, et sans doute de l'histoire de l'ONU. Les représentants des États Membres ont été appelés à servir leur pays et la communauté internationale dans des circonstances très difficiles, les travaux quotidiens des organes intergouvernementaux du Comité ayant connu des changements radicaux en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19.

140. La partie principale de la soixante-quinzième session a démontré que le recours accru aux plateformes virtuelles et à d'autres technologies, bien qu'important, ne peut pas remplacer les échanges en face à face entre les délégations, la coordination entre les groupes de pays ou l'établissement de contacts et de relations en personne, qui sont tous au cœur des délibérations multilatérales ; l'absence de ce type d'interactions a nui au fonctionnement adéquat, effectif et efficace de la Commission. Malgré cela, le Groupe a maintenu son engagement en faveur d'une action constructive afin d'assurer une issue favorable à tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

141. La Commission a réussi à adopter un budget-programme qui garantit des ressources suffisantes pouvant permettre à l'ONU d'exécuter l'ensemble des programmes et activités prescrits. Cependant, la viabilité de ce budget dépend de l'engagement collectif des États Membres à honorer leurs obligations juridiques et financières, et à verser leurs contributions intégralement, dans les délais voulus et sans condition.

142. Le Groupe tient à souligner l'importance qu'il attache aux réformes, dont le but est que l'Organisation des Nations Unies soit efficace, adaptée à ses objectifs et structurée d'une manière qui lui permette de s'acquitter pleinement de ses mandats arrêtés au niveau intergouvernemental. Toutefois, ces réformes ne doivent pas porter atteinte à l'application des principes de responsabilité et de transparence au sein de l'Organisation. Malheureusement, bien qu'ayant reçu

des recommandations opportunes et perspicaces du Comité consultatif, la Commission n'a pas pu, au cours de la session, parvenir à un consensus concernant l'examen de la mise en œuvre des réformes de la gestion et du pilier Paix et sécurité, notamment une proposition visant à modifier le modèle de financement du Département de l'appui opérationnel et du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

143. Dans le contexte de l'adoption, à titre expérimental, d'un budget-programme annuel, il est regrettable que le Comité du programme et de la coordination, en 2020, n'ait pas été en mesure, une fois de plus, de formuler à l'endroit de l'Assemblée générale des recommandations relatives à l'ensemble du plan-programme. Cette situation a entraîné la perte d'un temps précieux et la Commission a tenté de déterminer comment traiter au mieux les programmes pour lesquels aucune orientation n'a été donnée. Le Groupe espère que le libellé du dernier projet de résolution sur la planification des programmes permettra de trouver une solution, car il y est proposé que ces programmes soient soumis à l'examen des grandes commissions correspondantes de l'Assemblée générale, et pas seulement de la Cinquième Commission.

144. Le Groupe tient à réaffirmer que les réformes ne devraient pas modifier la nature séquentielle de l'examen du projet de budget-programme effectué par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif, et que le rôle du Comité du programme et de la coordination doit être préservé et renforcé. À cet égard, le Groupe est déçu que la Commission n'ait pu se mettre d'accord sur le rapport relatif à cet examen séquentiel et qu'elle ait été obligée de le reporter à la partie principale de la soixante-seizième session. Le Groupe est fermement convaincu qu'il faut préserver les règles et pratiques en place, selon lesquelles les demandes de ressources sont formulées sur la base d'un plan-programme approuvé au niveau intergouvernemental, et il espère que la poursuite des discussions permettra de régler la question avant la fin de la période d'essai du cycle budgétaire annuel.

145. **M. Traore** (Mali), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que, compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et l'exécution efficace des programmes et activités que l'Organisation a pour mission de mener à bien, le Groupe se félicite du bon déroulement des travaux de la Commission lors de la partie principale de la soixante-quinzième session, soit

sa troisième période de réunions virtuelles depuis mars 2020.

146. Tout en saluant la souplesse dont les délégations ont fait preuve en ces temps difficiles, le Groupe des États d'Afrique a été surpris que le débat sur le financement des missions politiques spéciales ait débouché sur un projet de proposition dans lequel on a accordé peu d'attention aux ressources financières disponibles et on n'a pas donné aux États Membres la possibilité d'insérer des passages sur les politiques. De la même manière qu'elles ont besoin de financement, ces missions ont également besoin d'orientations judicieuses de la part des États Membres, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale. L'adhésion au consensus en raison de circonstances exceptionnelles ne devrait pas être considérée comme un précédent.

147. Si le Groupe des États d'Afrique salue la volonté du Secrétaire général de poursuivre de manière ouverte et transparente les consultations qu'il a engagées sur ses réformes interdépendantes avec l'Assemblée générale, ainsi que sa confirmation des mécanismes intergouvernementaux tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale, le Groupe africain regrette l'absence de consensus au sein de la Commission sur l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes de la gestion et de la réforme du pilier Paix et sécurité, qui sont essentielles à l'appui des efforts du Secrétaire général visant à faire de l'ONU une Organisation adaptée au XXI<sup>e</sup> siècle, qui soit mieux équipée pour faire face aux problèmes contemporains complexes auxquels l'humanité fait face.

148. La présentation tardive des documents est une source constante de préoccupation pour le Groupe ; les difficultés causées par la présentation d'un certain nombre de documents en fin de session ont été aggravées par les dispositions actuellement prises pour tenir les réunions en ligne. En outre, les services d'interprétation, essentiels à la participation du Groupe, ont fait défaut une fois de plus au cours de la session, ce qui a limité la participation active de nombreuses délégations.

149. **M. Camelli** (Observateur de l'Union européenne) dit que les membres de l'Union européenne se félicitent que la Commission se soit acquittée de ses responsabilités ; en adoptant à temps le projet de budget-programme pour 2021, elle a permis à l'Organisation de fonctionner sans discontinuité, de poursuivre l'exécution de ses mandats et d'être au service de ceux qui ont plus que jamais besoin d'elle.

Les membres de l'Union continueront à faire preuve de vigilance pour veiller à ce que tous les mandats dans tous les piliers de l'Organisation bénéficient d'un financement suffisant, étant donné qu'on ne peut pas se pencher complètement sur un de ces piliers sans tenir compte des autres. Les hypothèses et les délibérations de la Commission devraient toujours être fondées sur les demandes de ressources du Secrétaire général, afin d'éviter des décisions arbitraires ou une politisation et une fragmentation accrues du budget.

150. Le cycle annuel, plus court, rend le budget plus efficace, plus rationnel et plus souple ; il a déjà permis de renforcer la capacité de réponse de l'Organisation face à la pandémie. L'Union européenne soutient fermement les réformes de l'ONU, mais regrette que les circonstances dans lesquelles les consultations ont eu lieu n'aient pas permis des échanges de vues approfondis. L'Union européenne réitère également son ferme attachement à la prise de décisions par consensus, un principe qui doit rester au cœur du fonctionnement de la Commission. Cela exige des États Membres qu'ils s'engagent dans un esprit de bonne foi, de collégialité et de coopération constructive pour trouver des positions intermédiaires auxquelles tous peuvent adhérer et qui peuvent être soutenues par tous, même si elles ne correspondent pas à leur premier choix.

151. **M. Mills** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il tient à replacer dans son contexte l'appel au vote de sa délégation et exposer son point de vue sur le projet de résolution relatif au projet de budget-programme. La délégation des États-Unis regrette que la Commission ait pris la décision de maintenir dans le budget un financement qui va à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et des demandes sincères de son plus généreux donateur. Elle s'oppose fermement à ce que des fonds provenant du contribuable américain soient utilisés pour financer une manifestation de suivi de la conférence de Durban ; comme l'orateur l'a souligné plus tôt au cours de la présente réunion, cette conférence et ses documents finaux sont toujours aussi toxiques, et ils entravent la coopération internationale en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale depuis une vingtaine d'années.

152. Les États-Unis sont en outre déçus de la réaction suscitée par leur proposition d'insérer un passage pour le rétablissement d'un comité des sanctions en application de la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité et d'un groupe d'experts en application de la résolution 1929 (2010), car ces deux entités jouent un rôle important de surveillance des violations commises

par l'Iran et ses alliés régionaux en ce qui concerne les sanctions. Le pays tient à réaffirmer à ceux qui continuent de contester sa capacité à déclencher la réimposition de sanctions contre l'Iran qu'il a scrupuleusement suivi le processus décrit dans la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Ce ne sont pas les États-Unis qui ont politisé le processus, mais plutôt les États membres du Conseil de sécurité qui continuent de s'opposer à la réimposition légitime des sanctions par les États-Unis parce que cette action est en contradiction avec leurs considérations politiques en dehors du Conseil.

153. Les États-Unis apprécient néanmoins le fait que le montant total du projet de budget-programme est inférieur à celui estimé pour la prise en compte des recommandations du Comité consultatif, et apprécient l'inscription dans le projet de budget-programme d'un certain nombre de crédits qu'ils jugent essentiels à la poursuite du renforcement et de la mise en œuvre des réformes à l'échelle du système des Nations Unies tout en améliorant et en maintenant l'efficacité et la gestion du budget. Ces crédits permettront aux États Membres d'avoir accès à des informations comptables essentielles, à savoir les dépenses mensuelles totales et les fonds en caisse pour chaque chapitre du budget. Partageant les préoccupations du Secrétariat en matière de liquidité, les États-Unis estiment que cette mesure permettrait aux États Membres de mieux connaître l'origine du problème de liquidité.

154. En outre, étant donné que le cycle budgétaire annuel est encore en phase d'essai, la délégation des États-Unis trouve encourageant le fait que la Commission a finalement pu mettre cette réforme importante à l'abri de changements inutiles. Le pays se félicite de l'accord conclu pour faciliter un contrôle attentif des projets de construction tout en évitant leur microgestion, ainsi que de la proposition d'examiner et d'évaluer l'activité, la performance et les résultats de l'appui fourni par le personnel au système des organes conventionnels des droits humains, l'accent étant exclusivement mis sur le respect des tâches prescrites.

155. L'orateur met en garde contre toute présentation erronée du vote de sa délégation sur le projet de budget-programme. Depuis sa création, l'Organisation n'a pas eu de partenaire plus important ou plus fiable que les États-Unis. Cela ne changera pas à la suite du vote, un vote demandé parce que les États-Unis ne peuvent pas rester sans rien faire alors que la Commission ne parvient pas à se montrer à la hauteur de sa mission et de ses valeurs fondamentales.

156. **M. Mmalane** (Botswana) dit qu'à l'issue de la partie principale de la soixante-quinzième session, qui s'est déroulée dans des circonstances extraordinaires et sans précédent, il importe de reconnaître la résilience de la Cinquième Commission dans l'exécution de son mandat. La délégation botswanaise espère voir l'Organisation et ses entités régionales et sous-régionales travailler en partenariat sur les questions de paix et de sécurité les plus urgentes, en particulier sur le continent africain, afin d'éviter les doubles emplois et de porter au maximum les résultats.

157. **M. Cheng Lie** (Chine) dit que la Chine reste déterminée à travailler avec tous les États Membres pour faire en sorte que l'Organisation aient toutes les ressources dont elle a besoin. La délégation chinoise invite les États Membres qui versent les contributions les plus élevées à s'acquitter de leurs obligations financières dans leur intégralité, dans les délais et sans conditions. Enfin, elle tient à souligner la nécessité d'améliorer l'efficacité et les méthodes de travail de la Commission.

158. **M<sup>me</sup> Akatsuka** (Japon) dit que la Commission s'est penchée sur de nombreuses questions difficiles dans des circonstances extraordinaires. La délégation japonaise se félicite de l'adoption d'un projet de budget-programme qui permet à l'Organisation de s'acquitter pleinement de ses mandats d'une manière plus efficace, plus rationnelle et plus durable. Le pays espère que le projet de budget pour 2022 sera plus transparent et plus prévisible, notamment en ce qui concerne le traitement des « éléments supplémentaires » des projets de construction. En ce qui concerne le régime des pensions des Nations Unies particulièrement, la délégation japonaise se félicite de la fourniture d'orientations claires à la Caisse des pensions sur la question de la présentation de plans de réforme concrets visant à résoudre les problèmes de gouvernance du Comité mixte qui se posent depuis longtemps. Le Japon attend avec impatience de recevoir ces plans, afin de servir au mieux les intérêts des participants et des bénéficiaires de la Caisse.

159. La pratique bien établie au sein de la Cinquième Commission, consistant à parvenir à des accords par consensus, est d'une importance capitale. La recherche d'un consensus est parfois difficile, mais la Commission s'est toujours employée à en trouver. Les États Membres devraient s'efforcer d'avancer dans un esprit de compromis consensuel et de renouveler leur engagement à agir de manière constructive et de bonne foi. De son côté, la Commission doit continuer à revoir

ses méthodes de travail pour rendre les délibérations plus efficaces.

160. **M. Croker** (Royaume-Uni) dit que la partie principale de la soixante-quinzième session a été, comme on pouvait s'y attendre, difficile en raison des méthodes de travail à distance imposées par la pandémie et de l'ampleur et de la complexité de l'ordre du jour. La délégation britannique regrette la clôture tardive de la session et le fait que le compromis n'a pas systématiquement été recherché, ce qui a conduit à la mésentente et à l'indécision. Comme le Président de l'Assemblée générale l'a rappelé à la Commission, tous les États Membres ont l'obligation de soutenir l'Organisation dans l'exécution de ses mandats. Les effets de la pandémie dans le monde font qu'il est plus urgent que jamais de parvenir à un consensus.

161. Les délibérations de la Commission doivent être marquées par la prudence, mais elles ne doivent pas mettre en péril la continuité des activités prescrites. C'est justement l'effet que la clôture aussi tardive de cette session, en fin décembre, vient de produire. La Commission doit tirer les leçons des semaines et des mois passés et montrer, lors des prochaines sessions, qu'elle peut parvenir à des décisions consensuelles quand il le faut. La délégation britannique réaffirme son soutien ferme au programme de réforme lancé par le Secrétaire général et rappelle que la Commission a déjà entendu au cours de la session actuelle comment ces réformes ont eu un effet positif sur les opérations des Nations Unies, notamment en permettant à l'Organisation d'apporter une réponse plus souple et plus rapide à la pandémie. Rappelant les préoccupations exprimées par le Secrétariat et les États Membres quant aux effets des problèmes persistants de liquidité, la délégation britannique regrette qu'aucun accord n'ait été conclu sur de nouvelles mesures visant à atténuer les pressions qui en résultent. Elle continue à encourager le Secrétariat à proposer des solutions innovantes à l'avenir.

162. Le Royaume-Uni apprécie la tenue de débats préliminaires sur les méthodes de travail du Comité consultatif, car, étant donné l'importance des recommandations de celui-ci pour les délibérations de la Commission, il devrait continuer à améliorer ses méthodes de travail et à collaborer avec le Secrétariat et la Commission afin de leur donner les conseils techniques dont ils ont besoin.

163. **M. Al-dabag** (Iraq) dit qu'en tant que facilitateur des consultations informelles sur la résolution relative au projet de budget-programme, il tient à remercier les

délégations de leurs efforts et de leur esprit de coopération ; il remercie également les membres du personnel du Secrétariat de leur appui, notamment des efforts qu'ils ont déployés pour garantir la poursuite des travaux de la Commission pendant la pandémie.

164. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 22 h 45.*